



Méthodologie de mesure de la durabilité



Méthodologie de Mesure de la Durabilité

Aqua Asset Management s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable et à Impact poursuivant ainsi plusieurs objectifs :

- 1) Apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des sociétés françaises et européennes inscrivant la transition écologique dans leur stratégie de croissance et de développement.
- 2) Participer, via les investissements gérés à la réduction des émissions de carbone, à la poursuite collective des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme tels que définis par l'Accord de Paris, adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 3) Gérer des fonds prioritairement article 9 au sens du Règlement Disclosure. Ces fonds s'engagent à n'investir que dans des participations durables au sens dudit règlement, et à respecter les plus hauts standards en termes de transparence sur les informations extra-financières.

Afin d'être qualifié comme durable avec un objectif environnemental au sens du Règlement Disclosure, une participation doit être en mesure de démontrer :

- Une contribution substantielle à au moins un objectif environnemental ;
- Le respect du Principe du « Do No Significant Harm » ou DNSH, à savoir l'absence de préjudice important porté à un autre objectif environnemental ou social ;
- Le respect des garanties sociales minimales.

Prise en compte de la double matérialité

Selon le principe de double matérialité, toute activité économique doit prendre en compte non seulement son impact sur son environnement et ses différentes parties prenantes, mais également la manière dont ces derniers influent sur la capacité de l'entreprise à générer de la valeur.

Dans le contexte d'une transition écologique juste, il s'agit d'évaluer l'impact positif et négatif des entreprises sur l'environnement, le climat et les personnes, tout en prenant en compte les risques et opportunités que le changement climatique fait peser sur les entreprises.

En tant qu'investisseur responsable, Aqua Asset Management prend en compte la double matérialité de ses participations dans sa stratégie d'investissement et de suivi.

La contribution positive des investissements dans la lutte contre le changement climatique est analysée par le prisme des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Les incidences potentiellement négatives sont analysées à travers les Principales Adverse Impact (PAIs)¹.

Enfin, les risques et opportunités qui pèsent sur les participations sont analysés grâce à un outil développé par un cabinet externe. Les opportunités sont en outre, prises en compte dans les business plans.

¹ Les Principales Adverse Impacts (ou PAIs) sont une liste d'indicateurs définis par le Règlement Disclosure, et détaillés dans l'Annexe I du Règlement délégué 2022/1288.

Contribution aux objectifs environnementaux

Les fonds gérés par Aqua Asset Management poursuivent un objectif d'atténuation du changement climatique². Afin de mesurer la contribution à cet objectif Aqua Asset Management utilise le cadre des Objectifs de Développement Durable, définis par les Nations Unis.

Les six ODDs sur lesquels Aqua Asset Management s'appuie pour mesurer la contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique sont les suivants

Atténuation du changement climatique



Aqua Asset Management sélectionne entre 4 et 6 indicateurs prioritaires par participation, suivis pour monitorer l'évolution de la contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les indicateurs de performance prioritaires ont également été choisis de sorte à refléter deux facteurs de la contribution aux objectifs :

- La contribution absolue des participations et leur capacité à augmenter leur impact via l'accroissement de leur niveau d'activité.
Exemple : Capacité de génération d'énergie renouvelable installée ;
- La contribution apportée par l'amélioration de la qualité des opérations.
Exemple : Pourcentage des besoins énergétiques couverts par un approvisionnement en énergies renouvelables.

Ces indicateurs complémentaires sont appréciés de manière isolée et en tant qu'ensemble, le but étant de tenir compte de l'effort d'amélioration intrinsèque des participations ainsi que leur portée absolue sur la décarbonation.

Des objectifs quantitatifs sont fixés au cas par cas sur certains indicateurs de performance prioritaires pour chacune des participations.

Selon la méthodologie établie par Aqua Asset Management, un investissement dans une société contribue à l'objectif environnemental, dès lors qu'au moins 50% du chiffre d'affaires de cette société est réalisé dans des activités contribuant effectivement à la réalisation des ODDs associés.

² L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement Disclosure et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie

Les indicateurs des Principes Adverse Impacts (PAIs) et les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance

Selon le Règlement Disclosure un investissement ne peut être qualifié de durable qu'à la condition notamment qu'il ne cause pas de préjudice substantiel à un autre objectif environnemental ou social. C'est le principe du « Do No Significant Harm » ou « DNSH ».

Dans cette optique, à l'appui de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288 du 6 avril 2022, 14 indicateurs obligatoires de transparence sur les incidences négatives (Principes Adverse Impacts) ont été définis. Ils servent de base à une analyse qualitative et quantitative servant à démontrer que le principe DNSH est respecté par les participations des fonds sous gestion.

Il est également demandé aux participations de communiquer sur au moins deux PAIs optionnels (un environnemental et un social) en complément des deux PAIs optionnels choisis par les fonds, conformément à la réglementation.

Dans ce cadre, seuls des investissements avec des caractéristiques environnementales et sociales ne portant pas préjudice aux autres objectifs via des incidences négatives (PAI) et respectant les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance peuvent être qualifiés d'investissements durables.

Prise en compte des risques de durabilité

Conscient de la nécessité de s'adapter au changement climatique déjà enclenché, et conformément aux exigences du Règlement Disclosure, Aqua Asset Management effectue une analyse d'exposition de son activité et de l'activité de ses participations aux risques de durabilité, en s'appuyant sur une plateforme fournie par un cabinet spécialiste de l'évaluation des risques de durabilité (Axa Climate)

L'outil Altitude fournit ainsi un mapping détaillé de l'exposition des participations gérées par Aqua Asset Management aux risques physiques, de transition et de biodiversité.

Analyses complémentaires

Afin de compléter le suivi des performances ESG des portefeuilles, Aqua Asset Management réalise deux analyses supplémentaires :

- Analyse des résultats d'un questionnaire ESG sur base d'une méthodologie élaborée avec le cabinet de conseil Ethifinance en 2022 et appliquée par l'équipe de gestion. Ce questionnaire regroupant exigences environnementale, sociale et de gouvernance offre une vue à 360 des performances des participations et donne lieu à une note au niveau des participations et au niveau du portefeuille ;
- Analyse de l'alignement à la Taxonomie Européenne du portefeuille. Conformément aux exigences règlementaires incombant à un fonds article 9 au sens du Règlement Disclosure, les fonds sous gestion communiquent tous les ans (à compter de l'exercice 2022) le degré d'alignement de leurs portefeuilles à la Taxonomie Européenne.